



**Ordre du Jour : Conseil Communautaire du 10 mars 2025**  
**Salle polyvalente de HONDOUVILLE**

Désignation du secrétaire de séance  
Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 09 décembre 2024  
Décisions Président et Bureau

n°	DELIBERATIONS
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
n°1	VALIDATION DU PROJET DE LA NOUVELLE GENDARMERIE AU NEUBOURG
n°2	CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
<b>FINANCES</b>	
n°3	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
n°4	BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024
n°5	BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
n°6	BUDGET ANNEXE INVESTISSEMENT LOCATIF - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
n°7	BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
n°8	BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
n°9	BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT N°1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
n°10	BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT N°2 (VITOT) - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
n°11	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (OM) - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
n°12	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	
n°13	SUBVENTION AU PROFIT DU CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS DU NEUBOURG – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT
n°14	CREATION DU BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES N°3 »
<b>DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION</b>	
n°15	POLE ANIMATION JEUNESSE – DEMANDE SUBVENTION LEADER
n°16	CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE A DOMICILE – AVENANT N° 2



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**Objet : Projet de nouvelle caserne de gendarmerie au Neubourg – validation du projet**

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

#### Rapport de présentation :

Le président rappelle que, conformément aux statuts de la communauté de communes, le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 juin 2024, a approuvé le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie au Neubourg, a approuvé le pilotage du projet par la communauté de communes et a choisi le montage juridique et financier prévu par le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, à savoir : sous maîtrise d'ouvrage d'un organisme HLM agréé. Lors de sa séance du 7 octobre 2024, le conseil communautaire a également choisi LogiRep, organisme HLM affilié à l'union sociale pour l'habitat (USH), comme opérateur du projet.

1/ Compte tenu de l'urgence à remplacer l'actuelle caserne par une nouvelle caserne plus moderne, plus fonctionnelle et susceptible d'inscrire durablement la présence des forces de l'ordre sur le territoire, il a été demandé à LogiRep de lancer l'opération sans perdre de temps et, pour ce faire, de présenter rapidement son projet afin qu'il soit soumis à l'approbation du conseil communautaire. Depuis lors, LogiRep a poursuivi ses études, a recruté un maître d'œuvre, et a engagé les démarches pour acquérir le terrain d'assiette du projet, d'une surface d'environ 7 600 m<sup>2</sup>, à la ville du Neubourg (le conseil municipal a d'ailleurs délibéré dans ce sens lors de sa séance du 14 octobre 2024).

Les premiers éléments de programme communiqués par les services de gendarmerie sont les suivants :

- 12 logements, dont 1 logement réversible : 3 F5 de 106 m<sup>2</sup>, 5 F4 de 88 m<sup>2</sup>, 3 F3 de 70 m<sup>2</sup> et 1 logement réversible de type F3 de 75 m<sup>2</sup> (surface habitable) et chaque logement devra disposer d'une cave et à minima d'une place de stationnement,
- Prévoir environ 236 m<sup>2</sup> de surface utile de locaux de service comprenant un espace « police judiciaire » (avec deux cellules de garde à vue),
- Prévoir environ 128 m<sup>2</sup> de surface utile pour les locaux techniques (garages de service, magasin, local groupe électrogène...),
- Prévoir une enceinte fermée (hauteur de clôture 2,2 m avec opacification à 80%, à 100% à certains endroits) avec deux accès différents, en scindant la partie "familles" (logements) de la partie locaux techniques et de service (LST),
- Prendre en compte les dispositifs de sûreté suivants : alarme incendie, alarme intrusion, contrôle d'accès par carte professionnelle, vidéo protection de la cour de service et des garages de service.

Par ailleurs, à l'issue des visites de plusieurs autres casernes de gendarmerie et soucieux de garantir, à la fois une bonne qualité de vie aux futurs gendarmes, et également la possibilité d'éventuelles modifications ou agrandissements dans l'avenir, les élus ont émis des souhaits quant au projet, à savoir :

- Les logements devront être des logements individuels, dotés, chacun, d'au moins deux places de stationnement individuelles,
- De l'espace devra être laissé libre autour des locaux techniques et de service afin de permettre une éventuelle future extension desdits locaux,
- La parcelle étant plus grande que le besoin initialement estimé par la gendarmerie, le solde de surface devra être laissé en « réserve foncière » près des logements afin de permettre une éventuelle future construction de deux ou trois logements supplémentaires.

**L'esquisse présentée par LogiRep se conformant aux demandes, tant des services de gendarmerie que des élus (avis favorable émis lors de la réunion du groupe de travail ad hoc du 14 février dernier), il est proposé de l'approuver.**

2/ Comme décidé par le conseil communautaire lors de sa séance du 7 octobre dernier, la communauté de communes se portera partiellement garante des emprunts contractés par LogiRep.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Charge foncière	819 076 €	Emprunt PLF Construction	3 375 948 €
Bâtiment	3 359 633 €	Emprunt PLF Foncier	819 075 €
Honoraires techniques	635 785 €	Fonds propres (15%)	743 209 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4 938 232 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>4 938 232 €</b>





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

LogiRep a officiellement sollicité la communauté de communes pour une garantie d'emprunt à 40%, ainsi que le département de l'Eure, qui a émis un accord de principe pour une garantie d'emprunt entre 20 et 60% (instruction en cours). L'éventuelle garantie complémentaire permettant d'atteindre 100% de garantie sera sollicitée auprès de la caisse de garantie des logements locatifs sociaux (CGLLS).

Pour la communauté de communes, garantir l'emprunt global (4 195 023 euros) à hauteur de 40% reviendrait à garantir un emprunt de 1 678 009 euros. Cela signifie qu'en cas de mise en œuvre de la garantie, cet emprunt s'ajouterait au stock de dette de la collectivité. En l'état actuel des finances de la communauté de communes, notamment grâce à sa politique de désendettement, cette dernière serait tout à fait capable de rembourser la charge annuelle de cette dette en sus des siennes. Par simulation, si l'on ajoutait ces 1 678 009 euros de dette au stock actuel de dette du budget principal de la CCPN (3 044 728 euros), cela aboutirait à un stock de dette de 4 722 737 euros, c'est-à-dire à peu près le niveau d'endettement du budget principal de 2020 et moins que celui de 2019. Or, avec notre capacité d'autofinancement (CAF) brute actuelle (1 308 893 euros), notre capacité de désendettement passerait à 3,6 ans (contre 2,33 ans aujourd'hui et 5,68 ans en 2020). Pour mémoire, le seuil d'alerte se situe à 10-12 ans et le seuil critique se situe à 15 ans.

Par ailleurs, il convient de relativiser le risque car il est rappelé que :

1/ le risque est minime au regard du profil de LogiRep : LogiRep est un opérateur important (plus de 45 000 logements dans toute la France, et entre 150 et 750 millions d'euros de chiffre d'affaires), avec la meilleure cotation Banque de France (1+ : « La société affiche une excellente rentabilité, une autonomie financière, une liquidité et une structure financière solides. La situation financière est très satisfaisante. Par ailleurs, l'entreprise a une excellente capacité à résister aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers. »). Le département a lui-même émis un avis très favorable sur la solidité financière de cet organisme.

2/ le risque court essentiellement pendant la phase de construction de l'immeuble et devient plus limité au moment de la livraison de l'ouvrage puisque la gendarmerie commencera alors à verser un loyer à LogiRep.

3/ le risque diminue d'année en année puisque LogiRep rembourse annuellement sa dette.

Au regard du plan de financement du projet, notamment l'utilisation par LogiRep de 15% de fonds propres, de l'accord de principe du département de l'Eure pour accorder une garantie d'emprunt comprise entre 20% et 60% et de la possibilité pour LogiRep de compléter avec une garantie auprès de la caisse de garantie des logements locatifs sociaux (CGLLS), **il est proposé d'accepter que la communauté de communes accorde une garantie d'emprunt à LogiRep à hauteur de 40% du montant de l'emprunt contracté par LogiRep.**

Il est précisé que LogiRep doit d'abord disposer d'une délibération décidant de garantir l'emprunt avec un taux pour pouvoir déposer une demande de prêt. Dès que LogiRep disposera du projet de contrat de prêt, il le communiquera à la communauté de communes pour lui permettre de confirmer, via une nouvelle délibération, son taux de garantie d'emprunt au vu des modalités concrètes du prêt.

### **Projet de délibération :**

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2024 portant sur le choix du montage juridique et financier du projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2024 portant sur le choix de l'opérateur ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail ad hoc en date du 14 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 mars 2025 ;

Vu le projet présenté par LogiRep, notamment l'esquisse et le plan de financement ;

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus ;

- approuve l'esquisse de la nouvelle caserne de gendarmerie présentée par LogiRep ;

- approuve le plan de financement du projet, tel qu'il a été présenté par LogiRep ;

- accepte, pour les besoins du projet, que la communauté de communes du pays du Neubourg accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 195 023 euros souscrit par LogiRep ;



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### RESSOURCES HUMAINES

**Objet : Créations et suppressions de postes (recrutement en cours + obtention examen professionnel)**

Rapporteur : Martine SAINT-LAURENT

#### Rapport de présentation :

Conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

1/ Le départ à la retraite de l'ancienne secrétaire générale étant effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe qui était le sien.

2/ Il en est de même pour le poste de conseillère France Services. Dans l'attente du recrutement, un poste d'adjoint administratif a été créé. Le recrutement s'est fait sur le grade de rédacteur, il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif créé en juin 2024.

3/ Un agent qui remplit les critères en termes de fonctions, d'ancienneté, de manière de servir et qui a obtenu l'examen professionnel d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, a fait une demande d'avancement de grade. Ayant obtenu un avis favorable, il convient de créer le poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Néanmoins, le poste d'agent social qu'elle occupe actuellement ne sera pas supprimé. En effet, un agent qui était en congé longue maladie et qui a été déclaré inapte à son poste réintègre nos services. Il convient donc de garder un poste d'agent social afin de pouvoir garder la personne qui assure son remplacement depuis 3 ans.

4/ En période de fortes affluences ou d'absence des agents, le service déchets rencontre des difficultés d'organisation.

Afin de renforcer l'équipe sur site, d'aider à faire respecter les consignes de sécurité et d'améliorer la qualité du service rendu, de poursuivre la dynamique de baisse des tonnages, mais aussi d'accompagner les agents dans leurs missions au quotidien, il convient de créer un poste de chef d'équipe sur le grade d'agent de maîtrise.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création des emplois suivants :

- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (obtention examen professionnel)
- 1 poste d'agent de maîtrise 35/35<sup>ème</sup> (agent OM)

- Suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> (conseillère EFS)
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (secrétaire générale)

#### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-14,  
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 février 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 03 mars 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,

- décide de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (obtention examen professionnel)
- 1 poste d'agent de maîtrise 35/35<sup>ème</sup> (agent OM)

- décide de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> (conseillère EFS)
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (secrétaire générale)

- décide de modifier à compter du 11 mars 2025, le tableau des effectifs de la manière suivante :



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### Filière administrative :

Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> : -1  
Adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> : -1

### Filière Sociale :

Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> : +1

### Filière Technique :

Agent de maîtrise 35/35<sup>ème</sup> : +1

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'emploi créé et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants – chapitre 12.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget principal - compte financier unique 2024

Rapporteur : Arnaud CHEUX

#### Rapport de présentation :

Les résultats 2024 sont arrêtés comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	7 042 854,91
Dépenses réalisées fonctionnement	B	5 947 313,33
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	1 095 541,58
Résultats antérieurs reportés	D	3 102 456,53
Résultat de clôture fonctionnement	D+C	4 197 998,11

#### INVESTISSEMENT

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	1 432 559,08
Dépenses réalisées investissement	B	1 698 584,81
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	-266 025,73
Résultats antérieurs reportés	D	-387 421,34
Solde de clôture investissement	C+D	-653 447,07
Différence entre les restes à réaliser	E	-197 686,86
Résultat cumulé investissement	C+D+E	-851 133,93

#### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,

Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,

Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mars 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,

- approuve le compte financier unique du budget principal 2024, tel que présenté ci-dessus.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE FINANCES

**Objet : Budget annexe service d'aide et d'accompagnement à domicile - compte administratif 2024**

Rapporteur : Arnaud CHEUX

#### Rapport de présentation :

Les résultats 2024 sont arrêtés comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	959 529,85
Dépenses réalisées fonctionnement	B	1 057 023,01
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	-97 493,16
Résultats antérieurs reportés	D	-14 040,04
Résultat de clôture fonctionnement	D+C	-111 533,20

#### INVESTISSEMENT

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	5 404,82
Dépenses réalisées investissement	B	0,00
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	5 404,82
Résultats antérieurs reportés	D	10 772,12
Solde de clôture investissement	C+D	16 176,94
Différence entre les restes à réaliser	E	
Résultat cumulé investissement	C+D+E	16 176,94

#### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mars 2025,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu, l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le compte administratif global du budget annexe service d'aide et d'accompagnement à domicile 2024, tel que présenté ci-dessus.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE FINANCES

**Objet : Budget annexe service d'aide et d'accompagnement à domicile - Approbation du compte de gestion 2024**

Rapporteur : Arnaud CHEUX

#### **Rapport de présentation :**

La communauté de communes dispose du budget annexe service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),

Le compte de gestion 2024, après rapprochement avec le compte administratif du budget SAAD, n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de l'approuver.

#### **Projet de délibération :**

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- constate que le compte de gestion 2024 relatif au budget annexe du service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) a des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures du compte administratif,
- vote le compte de gestion 2024, annexé à la présente délibération, correspondant au compte administratif du budget annexe service d'aide et d'accompagnement à domicile.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE FINANCES

**Objet : Budget annexe investissement locatif - compte financier unique 2024**

Rapporteur : Arnaud CHEUX

#### Rapport de présentation :

Les résultats 2024 sont arrêtés comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	109 241,12
Dépenses réalisées fonctionnement	B	21 022,88
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	88 218,24
Résultats antérieurs reportés	D	89 417,66
Résultat de clôture fonctionnement	D+C	177 635,90

#### INVESTISSEMENT

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	2 737,40
Dépenses réalisées investissement	B	14 034,66
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	-11 297,26
Résultats antérieurs reportés	D	41 962,90
Solde de clôture investissement	C+D	30 665,64
Différence entre les restes à réaliser	E	-20 664,56
Résultat cumulé investissement	C+D+E	10 001,08

#### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,  
Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mars 2025,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu, l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le compte financier unique du budget annexe investissement locatif 2024, tel que présenté ci-dessus.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe office du tourisme - compte financier unique 2024

Rapporteur : Arnaud CHEUX

#### Rapport de présentation :

Les résultats 2024 sont arrêtés comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	93 191,81
Dépenses réalisées fonctionnement	B	93 191,81
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	0,00
Résultats antérieurs reportés	D	0,00
Résultat de clôture fonctionnement	D+C	0,00

#### INVESTISSEMENT

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	3 265,37
Dépenses réalisées investissement	B	1 985,40
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	1 279,97
Résultats antérieurs reportés	D	6 958,73
Solde de clôture investissement	C+D	8 238,70
Différence entre les restes à réaliser	E	0,00
Résultat cumulé investissement	C+D+E	8 238,70

#### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,  
Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mars 2025,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu, l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le compte financier unique du budget annexe office du tourisme 2024, tel que présenté ci-dessus.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe SPANC - compte financier unique 2024

Rapporteur : Arnaud CHEUX

#### Rapport de présentation :

Les résultats 2024 sont arrêtés comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	209 819,54
Dépenses réalisées fonctionnement	B	238 949,43
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	-29 129,89
Résultats antérieurs reportés	D	109 486,04
Résultat de clôture fonctionnement	D+C	80 356,15

#### INVESTISSEMENT

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	1 172,58
Dépenses réalisées investissement	B	25 663,48
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	-24 490,90
Résultats antérieurs reportés	D	29 056,27
Solde de clôture investissement	C+D	4 565,37
Différence entre les restes à réaliser	E	0,00
Résultat cumulé investissement	C+D+E	4 565,37

#### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 6 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,  
Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mars 2025,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le compte financier unique du budget annexe SPANC 2024, tel que présenté ci-dessus.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE FINANCES

**Objet : Budget annexe zone d'aménagement n°1 (Crosville-la-Vieille, Marbeuf) - compte financier unique 2024**

Rapporteur : Arnaud CHEUX

#### Rapport de présentation :

Les résultats 2024 sont arrêtés comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	679 647,20
Dépenses réalisées fonctionnement	B	52 248,00
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	627 399,20
Résultats antérieurs reportés	D	1 233,11
Résultat de clôture fonctionnement	D+C	628 632,31

#### INVESTISSEMENT

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	52 248,00
Dépenses réalisées investissement	B	627 399,20
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	-575 151,20
Résultats antérieurs reportés	D	61 389,52
Solde de clôture investissement	C+D	-513 761,68
Différence entre les restes à réaliser	E	
Résultat cumulé investissement	C+D+E	-513 761,68

#### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,

Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,

Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mars 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le compte financier unique du budget annexe zone d'aménagement n°1 2024, tel que présenté ci-dessus.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE FINANCES

**Objet : Budget annexe zone d'aménagement n°2 (Vitot) - compte financier unique 2024**

Rapporteur : Arnaud CHEUX

#### Rapport de présentation :

Les résultats 2024 sont arrêtés comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	40,00
Dépenses réalisées fonctionnement	B	116 219,61
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	-116 179,61
Résultats antérieurs reportés	D	116 179,61
Résultat de clôture fonctionnement	D+C	0,00

#### INVESTISSEMENT

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	116 219,61
Dépenses réalisées investissement	B	40,00
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	116 179,61
Résultats antérieurs reportés	D	-116 179,61
Solde de clôture investissement	C+D	0,00
Différence entre les restes à réaliser	E	
Résultat cumulé investissement	C+D+E	0,00

#### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,  
Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mars 2025,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu, l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le compte financier unique du budget annexe zone d'aménagement n°2 2024, tel que présenté ci-dessus.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe ordures ménagères (OM) - compte financier unique 2024

Rapporteur : Arnaud CHEUX

#### Rapport de présentation :

Les résultats 2024 sont arrêtés comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	3 897 954,64
Dépenses réalisées fonctionnement	B	3 544 542,60
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	353 412,04
Résultats antérieurs reportés	D	221 332,40
Résultat de clôture fonctionnement	D+C	574 744,44

#### INVESTISSEMENT

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	78 493,22
Dépenses réalisées investissement	B	190 770,91
Soldes des opérations de l'exercice	C = A - B	-112 277,69
Résultats antérieurs reportés	D	187 820,38
Solde de clôture investissement	C+D	75 542,69
Différence entre les restes à réaliser	E	-89 321,20
Résultat cumulé investissement	C+D+E	-13 778,51

#### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,

Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,

Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mars 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,

- approuve le compte financier unique du budget annexe ordures ménagères 2024, tel que présenté ci-dessus.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

#### Rapport de présentation :

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, il doit être procédé à la réalisation d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)**. Ce ROB sert de base au Débat d'Orientations Budgétaires qui précède le vote du budget.

A la convocation du conseil communautaire du 10 mars 2025, il a été joint le ROB de la communauté de communes du pays du Neubourg au titre de l'année 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 sur la base du ROB annexé à la présente délibération.

#### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5217-10-4, L.2312-1, D.2312-3 et L.5211-1,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment l'article 1<sup>er</sup>,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté et joint à la convocation du conseil communautaire du 10 mars 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mars 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- prend acte du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Objet : Subvention au club des entreprises du pays du Neubourg – modification des modalités de versement

Rapporteur : Jean-Charles PARIS

Par la délibération n°10 du 09 décembre 2024, le conseil communautaire a attribué une subvention de 15 000 euros au club des entreprises du pays du Neubourg (CEPN) pour soutenir une opération collective en faveur de la santé au travail. Cette aide devait initialement être versée en deux temps, avec une avance de 7 500 euros et un solde conditionné à la réalisation des actions prévues.

La subvention de la communauté de communes est un prérequis pour l'obtention du financement du programme de Liaison entre les actions de développement de l'économie rurale (LEADER).

Or, en raison des délais inhérents aux fonds européens, l'aide LEADER est perçue tardivement. Le CEPN est une association à but non lucratif et ne dispose que des cotisations de ses adhérents comme sources de financements. Il ne dispose donc pas de la trésorerie nécessaire pour avancer la totalité des frais liés à cette opération. Ainsi, il est proposé de verser la subvention de 15 000 euros en une seule fois à la signature de la convention.

Toutefois, le CEPN reste tenu de respecter ses engagements et de fournir un rapport d'exécution des actions menées, incluant les justificatifs de dépenses et la liste des entreprises bénéficiaires, selon les termes de la convention annexée.

#### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,  
Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 09 décembre 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 04 février 2025,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mars 2025,  
Vu le projet de convention entre le CEPN et la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'annuler la délibération du 09 décembre 2024 portant sur la subvention au club des entreprises du pays du Neubourg,
- autorise le versement au profit du club des entreprises du pays du Neubourg (CEPN) d'une subvention de 15 000 euros selon les modalités décrites dans la convention,
- autorise le président à signer la convention et tout acte nécessaire à l'application de cette délibération,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget principal 2024 – article 6574.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Objet : Création d'un budget annexe « Zone d'activités 3 »

Rapporteur : Jean-Charles PARIS

Depuis la loi NOTRe, la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques » est une compétence obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans son PLU, la commune du Neubourg a ciblé des terrains – à proximité de la zone commerciale « le Moulin du Bocage » – pouvant accueillir des activités économiques.

Ces terrains sont zonés AUac et sont sous orientations d'aménagement et de programmation (OAP). La surface totale de la zone est d'environ 65 000m<sup>2</sup> et les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : ZB 244, 245, 246p, 247p, 323p, AP 58, 60, 84, 85, 86, 87. La communauté de communes, en accord avec la commune du Neubourg souhaite profiter de l'opportunité pour acquérir les parcelles, proposer de nouvelles solutions d'implantation pour des entreprises et ainsi renforcer l'attractivité du territoire.

Chaque lotissement doit avoir son propre budget annexe afin d'avoir un suivi des stocks, et d'équilibrer les recettes et les dépenses inhérentes à la zone.

Le budget annexe « Zone d'activités 3 » est donc destiné à être utilisé pour l'acquisition des terrains, la viabilisation de la zone, la vente des terrains aménagés ainsi que les autres dépenses courantes (électricité, espaces verts) et les recettes occasionnelles (taxe d'aménagement).

Il est précisé que ce budget doit être assujéti à la TVA.

#### **Projet de délibération :**

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 04 février 2025

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mars 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide la création d'un budget annexe « Zone d'activités 3 » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- précise que le budget est assujéti à la TVA,
- autorise le président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE FAMILLE

**Objet : Pôle Animation Jeunesse - Demande de subvention LEADER**

Rapporteur : Claire CARRERE-GODEBOUT

#### Rapport de présentation :

Le pôle animation jeunesse du pays du Neubourg souhaite développer un projet intitulé "Bien Manger pour Bien Bouger". Ce projet vise à sensibiliser les participants à l'importance de l'alimentation équilibrée et de l'activité physique, tout en abordant des problématiques telles que la violence dans le sport et les différentes carrières possibles dans ce domaine.

Le projet "Bien Manger pour Bien Bouger" a pour ambition de contribuer à une meilleure santé physique et mentale des participants. Nous souhaitons créer un environnement respectueux, inclusif et motivant pour tous. Ce projet représente une opportunité d'améliorer la qualité de vie et de favoriser une culture sportive saine au sein de la communauté de communes, tout en renforçant les liens entre les différents acteurs du territoire.

**La présente délibération ne vaut pas acceptation du projet, mais simplement demande de subvention auprès des fonds européens via le programme LEADER 2023-2027.**

LEADER signifie "Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale". Il s'agit d'un programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme.

#### Budget Projet Locavore : LEADER

Dépense			Recette	
Restauration			Subvention LEADER	12 000,00 €
Prestataire Achat de denrées ( ferme)	Partenaires locaux	3 000,00 €		
Visite ferme	Prestataire	500,00 €		
Interventions cuisinier	Etoile Traiteur	850,00 €		
	La Longère	360,00 €		
Formations animateurs	Interfel	500,00 €		
Intervention diététicien	Interfel	280,00 €		
	Ophélie l'Homme	360,00 €		
Base de loisirs de Brionne	hébergement+prestation	485,00 €		
	Base-ball	120,00 €		
	AOTS rugby	120,00 €		
Intervenant sportif	Association sportive	1 200,00 €		
Conférence + formation	Ligue de Normandie Rugby	250,00 €		
Intervention Laïcité	Ligue de l'enseignement	200,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>8 225,00 €</b>		
Matériel pédagogique (potager)		800,00 €		
Matériel de cuisine		800,00 €		
Charge salariale				
salaires responsable PAJ (30%/an)		5 000,00 €		
<b>Total</b>		<b>14 825,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>
Reste en charge à la CDC				2 825,00 €



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1617-1,  
Vu l'avis favorable de la commission famille en date du mardi 21 janvier 2025 (8 membres présents sur 16),  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 mars 2025  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- sollicite les subventions auprès du programme LEADER et de tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- autorise le président à signer tous documents relatifs à ce projet,
- inscrit les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025

### COMPETENCE SOLIDARITES

**Objet : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du service d'aide et d'accompagnement à domicile – Avenant n° 2**

Rapporteur : Françoise MAILLARD

#### **Rapport de présentation :**

Il est rappelé que la communauté de communes, par son service d'aide et d'accompagnement à domicile, conformément à la délibération n°9 en date du 02 octobre 2023, a conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le département de l'Eure qui fixe notamment la compensation départementale allouée annuellement à la collectivité.

Cette compensation est calculée suivant l'activité du service, mais également au regard du tarif plancher fixé par le département.

Suite à l'arrêté n°2025-01-06 du président du conseil départemental fixant les tarifs de référence des prestations dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'aide-ménagère (AM)

à 24.58 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et vu le financement du surcoût du complément de traitement indiciaire (CTI) accordé par le département de l'Eure, il convient de procéder à la passation d'un avenant au CPOM afin d'actualiser l'ensemble des modalités du financement accordé par le département de l'Eure.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer cet avenant n°2 et l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

#### **Projet de délibération :**

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11 et L.314-1,

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour l'année 2022, et notamment l'article 44,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 février 2025

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 03 mars 2025

Vu le projet d'avenant au CPOM

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,

- autorise le président à signer l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du service d'aide et d'accompagnement à domicile avec le département de l'Eure.